



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 139

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET
L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE
VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ZONES 1232-I-211.01
ET 12105-I-211.17**

**Avis de motion donné le 8 avril 2008
Adopté le 13 mai 2008
En vigueur le 11 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la nouvelle zone 12105-I-211.17 à même une partie de la zone 1232-I-211.01 qui est réduite d'autant. Les usages autorisés dans cette zone sont ceux du groupe Industrie 2 et les projets d'ensemble. Les normes d'implantation sont précisées au code de spécifications 211.17.

Le code de spécifications 211.17 est ajouté.

Les notes 644 à 646 sont ajoutées dans le cahier des spécifications pour prévoir que dans la zone 12105-I-211.17 l'usage bureau administratif est autorisé et qu'il peut excéder une superficie maximale de 5 000 mètres carrés si cet usage est directement relié à un usage du groupe Industrie 2 situé dans cette zone sans toutefois excéder 50 % de la superficie totale du ou des bâtiments, affectés à l'un des usages du groupe susmentionné, qu'il dessert.

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 139

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ZONES 1232-I-211.01 ET 12105-I-211.17

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec*, VQZ-3, et ses amendements, est modifiée, dans le cahier des spécifications, par :

1° l'addition des notes suivantes :

« **644.** L'usage « bureau administratif » peut excéder une superficie maximale de 5 000 mètres carrés si cet usage est directement relié à un usage du groupe Industrie 2 situé dans la zone, sans toutefois excéder 50 % de la superficie totale du ou des bâtiments, affectés à l'un des usages du groupe susmentionné, qu'il dessert.

« **645.** Malgré l'article 166, il est permis d'implanter, sur un même lot, plusieurs bâtiments qui forment un projet d'ensemble et dans lesquels les usages autorisés au cahier des spécifications sont exercés.

« **646.** Un bureau administratif. ». ».

2° l'addition du code de spécifications 211.17 de l'annexe I du présent règlement.

2. Ce règlement est modifié par la création de la zone 12105-I-211.17 à même une partie de la zone 1232-I-211.01 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'illustré au plan numéro RA2VQ139Z01 de l'annexe II du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

**VQZ-3 - CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS**

RA2VQ-139

211.17

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85 X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166 X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 646

NOTES: 644, 645

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	25		9	12	4,5	9	0,60		30	5
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

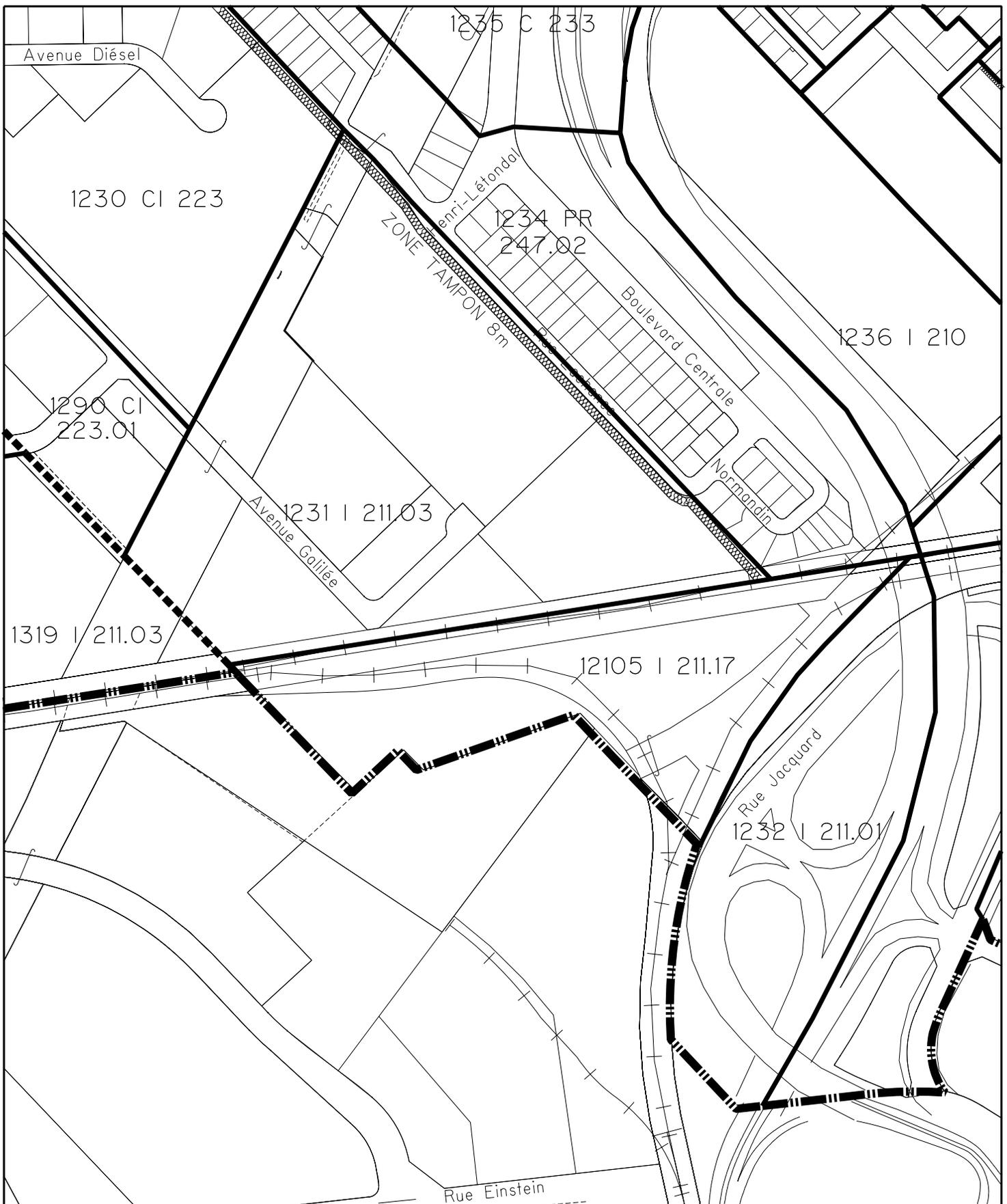
Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	5000	3000				0
PARTICULIÈRES						

AIRES: I10Dc

ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO RA2VQ139Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z04

VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	2008-02-15	No du plan :	RA2VQ139Z01
No du règlement :	R.A.2V.Q.139	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:5000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la nouvelle zone 12105-I-211.17 à même une partie de la zone 1232-I-211.01 qui est réduite d'autant. Les usages autorisés dans cette zone sont ceux du groupe Industrie 2 et les projets d'ensemble. Les normes d'implantation sont précisées au code de spécifications 211.17.

Le code de spécifications 211.17 est ajouté.

Les notes 644 à 646 sont ajoutées dans le cahier des spécifications pour prévoir que dans la zone 12105-I-211.17 l'usage bureau administratif est autorisé et qu'il peut excéder une superficie maximale de 5 000 mètres carrés si cet usage est directement relié à un usage du groupe Industrie 2 situé dans cette zone sans toutefois excéder 50 % de la superficie totale du ou des bâtiments, affectés à l'un des usages du groupe susmentionné, qu'il dessert.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.